Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15-05-2023
ID : 039-223900010-20230515-ARR_2023_0630-AR

jura LE DÉPARTEMENT

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0630_ART_RD23_VALEMPOULIERES
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE VALEMPOULIERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 23 pendant les travaux de purge de chaussée – territoire de la Commune de VALEMPOULIERES,

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15-05-2023
ID : 039-223900010-20230515-ARR_2023_0630-AR

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 23** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**le lundi 22 mai 2023 ou le mardi 23 mai 2023 de 07h30 à 18h00 (suivant les conditions météorologiques)**
Localisation	**Au PR 9+0690** (intersection avec la rue de la Tuilerie)
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules**
Dérogations	**Aucune**

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation empruntera les voies communales suivantes : rue du Clos Douanier, rue de la Tuilerie, rue des Epommiers.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département **https://www.jura.fr**, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 39301 CHAMPAGNOLE cedex .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté par le Département

A VALEMPOULIERES, le 12 mai 2023

Le Maire